



LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

Programme ÉconoPointes



Énergie NB Power

Version 6.0
14 juillet 2023

Table des matières

1.0	Introduction	1
2.0	Admissibilité et exigences	1
2.1	Clients admissibles	1
2.2	Clients non admissibles.....	2
2.3	Plans de réduction de la demande admissibles	2
2.4	Mesures admissibles	2
2.5	Engagement du client	3
3.0	Incidatifs financiers	3
3.1	Calcul du paiement au rendement	3
3.2	Pénalité pour retrait anticipé	4
3.3	Période hivernale sans scénario de demande de charges modulables	4
4.0	Calcul de la réduction de la charge.....	4
4.1	Essai de réduction de la demande	4
4.2	Changements dans la portée du projet.....	5
4.3	Établissement de la demande de référence	5
5.0	Jours de scénario de demande de charges modulables et avis	5
6.0	Participation au programme	6
7.0	Termes et définitions	8
	Annexe A « Admissibilité de votre établissement ».....	9
	Annexe B « Modèle de rapport de rendement »	11
	Annexe C « Modèle de courriel »	12

1.0 Introduction

Dans le cadre de son programme ÉconoPointes, Énergie NB cherche à former des partenariats avec les entreprises afin de réduire la consommation d'énergie pendant les périodes de pointe temporaires ou occasionnelles de demande sur le réseau qui surviennent pendant les mois d'hiver au Nouveau-Brunswick. En contrepartie, Énergie NB versera **60 \$ par kW pour la réduction moyenne de la demande d'énergie** qui sera atteinte au cours de scénarios de demande de charges modulables (périodes de pointe).

Le programme se déroule du 1er décembre au 31 mars. Les scénarios de demande de charges modulables sont annoncés les jours ouvrables (du lundi au vendredi) ; les participants doivent réduire leur demande entre 7 h et 9 h. On peut enregistrer un maximum de 12 scénarios de demande de charges modulables par hiver.

Remarque importante : Pour avoir le droit de participer au programme, les clients doivent remplir le formulaire de demande et obtenir l'approbation d'Énergie NB.

2.0 Admissibilité et exigences

Les participants doivent répondre à tous les critères d'admissibilité présentés dans cette section.

2.1 Clients admissibles

Vous êtes admissible au programme si :

- Vous êtes un client d'Énergie NB appartenant à l'une des catégories de tarifs suivantes : usage général I, usage général II, usage industriel petite puissance, ou usage industriel grande puissance. Les non-clients d'Énergie NB peuvent présenter une demande, mais ils doivent avoir un barème de tarifs ou une catégorie de clients semblables à ceux indiqués ci-dessus pour pouvoir être admissibles.
- Votre compte d'Énergie NB est en règle.
- Votre profil de consommation énergétique de 7 h à 9 h est uniforme et reproductible.
- Votre établissement inscrit au projet est équipé d'un compteur d'intervalle qui appartient à Énergie NB ; ou, après l'approbation de la demande de projet, vous autorisez Énergie NB à installer le compteur d'intervalle (sans frais pour vous).
- Énergie NB a des données de compteur d'intervalle liées à votre établissement pour au moins la période précédente de décembre à mars ; ou si vous êtes un nouveau client ou si un compteur d'intervalle est en cours d'installation, le nouveau compteur et toutes les mesures de réduction de demande énergétique sont en place au plus tard le 31 octobre pour permettre à Énergie NB de recueillir des données sur l'énergie.
- Vous êtes propriétaire du compte d'Énergie NB ou d'un autre service public (Saint John Energy, Perth-Andover Light Commission, ou Énergie Edmundston) pour l'établissement en question ou vous détenez une preuve attestant que le propriétaire du compte consent à participer au programme.
- Les établissements inscrits au projet sont situés au Nouveau-Brunswick.

2.2 Clients non admissibles

Vous n'êtes PAS admissibles au programme si :

- Vous participez à l'un des programmes suivants :
 - Tarif d'énergie excédentaire
 - Tarif d'énergie interruptible
 - Crédits pour la demande d'énergie réductible
 - Programme d'achat d'énergie renouvelable pour la grande industrie (PAERGI)
- Vous êtes un client résidentiel
- Vous êtes un client grossiste

Voir [annexe A, « Admissibilité de votre établissement »](#), pour des questions et des mesures pour évaluer l'admissibilité de votre établissement.

2.3 Plans de réduction de la demande admissibles

Pour pouvoir participer au programme, vous devez soumettre une demande de participation au programme qui souligne les mesures proposées pour réduire la demande d'énergie ainsi que la réduction en kilowatts (kW) prévue de la consommation, telle qu'elle est mesurée par les compteurs reliés à l'établissement.

Pour être admissible, votre établissement doit :

- être disponible pour un scénario de demande de charges modulables imprévu en novembre ;
- être disponible pour tous les scénarios de demande de charges modulables signalés (de 7 h à 9 h les jours ouvrables du début décembre à la fin mars ; maximum de 12 scénarios de demande de charges modulables par hiver) ;
- enregistrer une réduction d'au moins **100 kW** sur la période du scénario de demande de charges modulables ;

Énergie NB n'accepte pas les demandes des revendeurs pour le moment.

Énergie NB se réserve le droit de limiter le nombre de projets acceptés et de rejeter un projet si l'analyse du profil de demande de l'établissement en question indique que les critères susmentionnés pourraient ne pas être satisfaits ou si le budget accordé au programme a déjà dépassé les prévisions pour l'année.

2.4 Mesures admissibles

Vous serez le seul chargé de définir et de mettre en œuvre les mesures de réduction de la demande d'énergie. Énergie NB examinera toute demande de participation au programme qui répond aux critères d'admissibilité.

Les éventuelles mesures de réduction de la demande comprennent notamment :

- la réduction de l'utilisation de l'équipement pendant la période de 7 h à 9 h ;
- la réduction de la vitesse du système de traitement de l'air ;
- le report des tâches qui demandent de plus grandes quantités d'énergie électrique ;
- le réglage des cycles des différents types de chauffage ;

- le changement des paramètres des compresseurs frigorifiques ;
- le passage à d'autres sources d'énergie, comme des génératrices au diesel sur place ou un système de stockage par batterie ;
 - Remarque : L'utilisation d'autres sources d'énergie en parallèle avec celles du service public doit être examinée et approuvée par Énergie NB.
- le préchauffage des espaces pour permettre de réduire le chauffage pendant les scénarios.

2.5 Engagement du client

Les clients qui participent au programme acceptent de s'engager pour une période d'un an afin de réduire la demande lors d'un scénario de demande de charges modulables imprévu en novembre, et **jusqu'à 12 scénarios de demande de charges modulables imprévus** du début décembre à la fin mars, en semaine, sauf les jours fériés.

3.0 Incitatifs financiers

L'incitatif financier est calculé d'après le rendement de l'établissement **pour tous les jours où un scénario de demande de charges modulables est enregistré**. Énergie NB calcule votre réduction moyenne de la demande pour chaque scénario de demande de charges modulables enregistré du début décembre à la fin mars.

Les clients reçoivent une incitation unique pour la saison en fonction de leurs performances sur tous les événements. Ce montant correspond à **la réduction moyenne en kW x 60 \$/kW**.

Pour chaque demande approuvée, Énergie NB réserve 60 \$ par kW pour le paiement au rendement. Cependant, vous serez payé en fonction de la réduction de votre demande moyenne réelle et non en fonction du montant indiqué sur votre demande.

3.1 Calcul du paiement au rendement

À la fin de la période du déroulement du programme, vous recevrez par courriel un rapport de rendement, semblable à celui de [l'annexe B, « Modèle de rapport de rendement »](#), qui présentera votre réduction de la demande moyenne pour l'ensemble des scénarios de demande de charges modulables et la méthode de calcul appliquée à votre paiement au rendement. Énergie NB émettra un paiement forfaitaire par virement automatique équivalant au montant de votre paiement au rendement.

Votre rapport de rendement fera état de tous les scénarios de demande de charges modulables qui ont été enregistrés, du rendement de référence de votre établissement, du rendement réel et de la réduction de la demande correspondante, selon les données du compteur rattaché à l'établissement.

Énergie NB s'appuiera sur le programme pour atteindre son objectif de réduction des demandes de pointe. **Si votre établissement ne répond pas à deux scénarios de demande de charges modulables ou plus, ou ne parvient pas à atteindre les objectifs de réduction minimaux, votre participation au programme de l'hiver suivant pourrait être refusée.**

3.2 Pénalité pour retrait anticipé

Les clients doivent être inscrits et participer pendant toute la durée du programme, du début décembre à la fin mars. C'est la seule façon d'être admissible aux incitatifs. Si vous décidez de quitter le programme ou si un établissement d'entreprise déménage ou ferme, les objectifs du programme s'en trouvent compromis ; les incitatifs pour l'établissement sont donc perdus.

3.3 Période hivernale sans scénario de demande de charges modulables

Si Énergie NB ne signale aucun scénario de demande de charges modulables, une indemnisation vous sera tout de même versée. Dans le cas où aucun scénario n'est signalé, vous recevrez un paiement équivalent à 10 % de demande de pointe moyenne mensuelle. La demande de pointe mensuelle est calculée entre 7 h et 9 h du début décembre à la fin mars (sauf fins de semaine et jours fériés), à raison de 60 \$ par kW, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

4.0 Calcul de la réduction de la charge

Pour chaque scénario de demande de charges modulables signalé, Énergie NB évalue la quantité d'énergie que votre établissement *aurait consommée* de 7 h à 9 h si aucun scénario de demande de charges modulables n'avait été signalé. Il s'agit là de votre rendement de référence, qui est ensuite comparé à votre rendement réel. La différence entre les valeurs constitue votre réduction d'énergie réalisée au cours du scénario de demande de charges modulables.

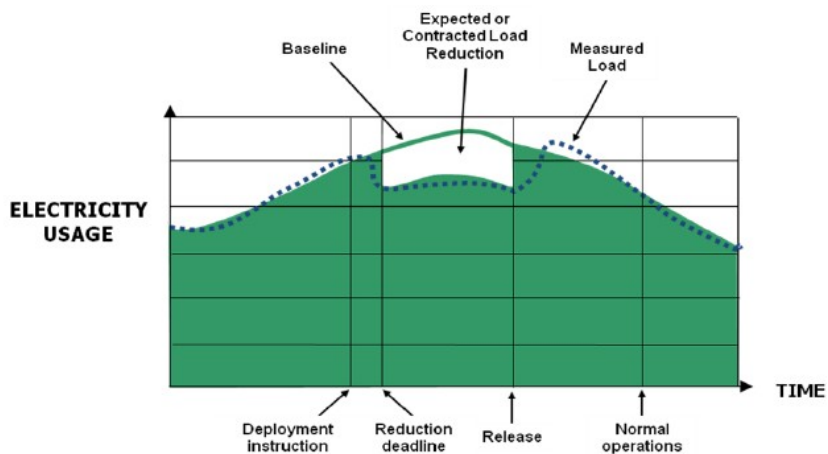


Figure 1 Source : « New York Independent System Operator »

4.1 Essai de réduction de la demande

En novembre, Énergie NB mènera un essai de scénario de demande de charges modulables, et communiquera aux participants la réduction de la charge mesurée. Cet essai ne sert pas à calculer le paiement au rendement, mais sert plutôt de référence aux participants et à Énergie NB pour quantifier l'éventuelle réduction de la demande de chaque établissement. Le scénario imprévu en novembre peut coïncider avec des conditions hivernales douces. Selon la mesure de réduction de la charge d'un établissement, cela pourrait avoir une incidence sur les résultats de l'essai et sera pris en compte lors de l'évaluation du rendement de l'établissement. Si un établissement échoue à l'essai du scénario de

demande de charges modulables, l'établissement peut être retiré du programme.

4.2 Changements dans la portée du projet

Une fois que vous avez réussi l'essai de scénario de demande de charges modulables, vous devez vous conformer aux modalités du projet conformément à votre demande approuvée de participation au programme. Dans des cas exceptionnels, si vous devez modifier votre approche de telle sorte que votre réduction cible en kW soit considérablement touchée, vous devez communiquer avec le coordonnateur du programme au CIDR-GDCI@nbpower.com. De tels changements ont une incidence sur la cible du programme et le budget d'incitatifs alloué à votre établissement et doivent donc être approuvés par Énergie NB.

4.3 Établissement de la demande de référence

Le calcul de la réduction de la charge dépend de façon critique de la précision de la demande de référence du client. La demande de référence représente la charge horaire de l'établissement, si un scénario de demande de charges modulables n'a pas eu lieu. Selon catégorie de tarif à laquelle vous appartenez, Énergie NB appliquera l'une des deux méthodes suivantes pour calculer la demande de référence.

10-de-10 : Cette approche est utilisée pour les établissements industriels où la consommation d'énergie a tendance à être liée aux horaires de production. Elle utilise les valeurs réelles des 10 derniers jours ouvrables, à l'exclusion des jours où un scénario de demande de charges modulables a eu lieu, des fins de semaine et des jours fériés. Les valeurs pour chaque heure dans la période du scénario de demande de charges modulables sont moyennées pour établir une demande de référence pour le client pour le jour du scénario de demande de charges modulables. Pour chaque heure de la période du scénario de demande de charges modulables, la demande réelle moyenne pendant le scénario de demande de charges modulables est soustraite des valeurs de référence horaires calculées. Cela permet de calculer la réduction en kW pour un scénario de demande de charges modulables. Il s'agit d'une approche « progressive », dans la mesure où ce sont toujours les 10 jours précédant un scénario de demande de charges modulables qui sont utilisés, à l'exclusion des jours où un scénario de demande de charges modulables a eu lieu, des fins de semaine et des jours fériés.

5 valeurs plus élevées de 10 : Cette approche est utilisée pour les établissements commerciaux où les conditions météorologiques ont une incidence sur leur consommation d'énergie. Elle utilise les valeurs réelles des 10 derniers jours ouvrables, à l'exclusion des jours où un scénario de demande de charges modulables a eu lieu, des fins de semaine et des jours fériés. Seules les cinq valeurs les plus élevées servent à établir la demande de référence du client.

5.0 Jours de scénario de demande de charges modulables et avis

Les participants recevront un courriel pour leur aviser d'un scénario de demande de charges modulables à venir. Les courriels seront envoyés :

- au plus tard à 12 h le jour ouvrable qui précède un scénario de demande de charges modulables ;
- le vendredi pour les scénarios de demande de charges modulables survenant un lundi ;
- à l'adresse courriel confirmée au moment de l'envoi du courriel de test.
- Voir [annexe C, « Modèle de courriel »](#), pour consulter des courriels semblables à ceux qui seront envoyés au moment de l'envoi du courriel de test, puis avant un scénario de demande de charges

modulables. Si vous ne pouvez pas participer à un scénario de demande de charges modulables, vous N'ÊTES PAS tenu d'en aviser Énergie NB. Toutefois, cela aura une incidence sur votre de réduction moyenne de la demande, et votre paiement au rendement sera ajusté en conséquence.

Énergie NB compte sur les participants pour atteindre les objectifs de réduction de la demande ciblés auxquels ils se sont engagés. Si vous décidez de renouveler votre participation au programme l'hiver suivant, votre rendement précédent sera pris en compte dans l'examen de votre demande de participation au programme et dans le processus d'approbation d'Énergie NB.

6.0 Participation au programme

ÉTAPE 1 : PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME

- Vous pouvez nommer un ou plusieurs établissements dans la demande, à condition que les établissements appartiennent au même propriétaire de compte d'Énergie NB, de Saint John Energy, de Perth Andover Light Commission ou d'Énergie Edmundston.
- Chaque établissement doit satisfaire à l'exigence de réduction minimale de 100 kW.
- Toute correspondance durant l'examen et l'acceptation de la demande sera avec le demandeur.
- Le paiement au rendement est versé directement au propriétaire du compte, tel qu'il est indiqué sur le formulaire de paiement du fournisseur par virement automatique, qu'Énergie NB a dans ses dossiers ou qu'elle vous demandera de remplir.

Pour toute question au sujet du programme, communiquez avec Énergie NB pendant les heures ouvrables au 1-800-663-6272 ou par courriel : CIDR-GDCI@nbpower.com.

ÉTAPE 2 : CONFIRMATION DE VOTRE DEMANDE PAR ÉNERGIE NB

Au début d'octobre, Énergie NB vous enverra un courriel pour vous confirmer si votre demande été acceptée. Le cas échéant, Énergie NB peut effectuer une visite de l'établissement.

ÉTAPE 3 : PARTICIPATION AUX COURRIELS DE TEST ET À L'ESSAI DU RENDEMENT

Vos mesures de réduction de la demande devront être en place au plus tard le 31 octobre.

Énergie NB enverra un courriel de test dont vous devrez confirmer la réception pour que vous soyez ajouté à la liste de distribution des avis de scénarios de demande de charges modulables. Si vous ne confirmez pas la réception du courriel de test, Énergie NB tentera de communiquer avec vous. Toutefois, il vous incombe de vous assurer qu'Énergie NB a les bonnes adresses courriel et que vous recevez les avis de scénarios de demande de charges modulables.

En novembre, Énergie NB mènera un scénario de demande de charges modulables imprévu. Vous recevrez un avis par courriel pour vous signaler le scénario, à la suite duquel vous devez mettre en œuvre des mesures de réduction de la demande. Énergie NB vous fournira des commentaires sur les résultats de votre établissement. Le scénario d'essai vous permettra, à vous et aux responsables du programme, de confirmer vos cibles de réduction de la demande et de prendre des mesures avant le début du programme.

ÉTAPE 4 : RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE COMME DEMANDÉ

Du début décembre à la fin mars, lorsqu'Énergie NB prévoit un scénario de demande de charges

modulables, vous recevrez un courriel avant 12 h le jour ouvrable précédent. Le jour du scénario, au matin, vous devrez réduire votre consommation d'énergie de 7 h à 9 h.

ÉTAPE 5 : RÉCEPTION DE VOTRE RAPPORT DE RENDEMENT ET VOTRE PAIEMENT

À la fin de la période du programme, Énergie NB vous enverra par courriel votre rapport de rendement et le calcul de votre paiement au rendement. Énergie NB émettra un paiement forfaitaire par virement automatique équivalant au montant de votre paiement au rendement (plus la TVH, le cas échéant).

ÉTAPE 6 : CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION À L'HIVER SUIVANT

Une fois inscrits, les établissements qui démontrent une participation cohérente et fiable sont réputés inscrits pour l'hiver suivant. Énergie NB remplira à l'avance le formulaire de demande de participation au programme pour l'hiver suivant avant de vous l'envoyer pour examen et confirmation des détails de l'établissement.

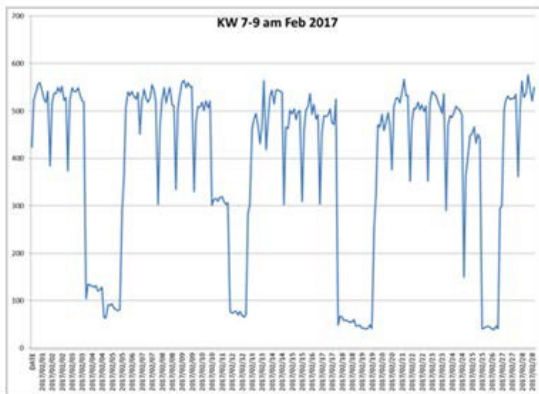
7.0 Termes et définitions

Avis de scénario de demande de charges modulables	Avis courriel envoyé aux participants pour leur aviser de la date du prochain scénario de demande de charges modulables.
Compteur d'intervalles	Compteur d'électricité qui contient un dispositif de communications permettant de transmettre les données de consommation à Énergie NB par intervalle.
Contrat	Tout contrat de service conclu entre un client et Énergie NB pour le service et la livraison de l'électricité.
Demande de participation au programme	Formulaire précis qui doit être soumis à Énergie NB par les entreprises qui souhaitent présenter une demande dans le cadre du programme, confirmer leur inscription ou obtenir les cibles de réduction pour la prochaine année.
Consommation de référence du client	Quantité d'énergie qu'un établissement consomme entre 7 h à 9 h, si aucun scénario de demande de charges modulables n'est signalé.
Établissement	Établissement ou groupement d'établissements prêt à mettre en œuvre les mesures relatives au scénario de demande de charges modulables, à la demande d'Énergie NB.
Incitatif financier	Paiement au rendement ou paiement de réserve versé au participant par Énergie NB.
Installation	Un bâtiment ou une structure unique et autonome ; un compteur d'intervalle de service public individuel ; ou un numéro de compte de service où la réduction de la demande a lieu.
Jour ouvrable	Tout jour autre que le samedi, le dimanche ou un jour férié au Nouveau-Brunswick.
Mesures de réduction de la consommation d'énergie	Mesures visant à réduire la consommation d'énergie d'un établissement.
Paiement au rendement	Toute somme d'argent versée à un participant par Énergie NB qui correspond au rendement moyen de son établissement conformément au rendement réalisé sur l'ensemble des scénarios de demande de charges modulables signalés.
Paiement de réserve	Montant d'argent versé à un participant par Énergie NB si aucun scénario de demande de charges modulables n'est signalé par Énergie NB.
Partenaire	Entreprise représentant un client d'Énergie NB.
Participant	Tout client ou revendeur qui présente une demande de participation au programme d'Énergie NB.
Période de pointe	Période pendant laquelle la demande d'électricité est exceptionnellement élevée. Ces périodes surviennent pendant l'hiver, sauf les fins de semaine et les jours fériés.
Période hivernale	Période du 1er décembre au 31 mars de l'année suivante, inclusivement.
Rapport de rendement	Rapport qui illustre le rendement moyen et la demande moyenne en kilowatts (kW) d'un établissement pour tous les scénarios de demande de charges modulables signalés.
Réponse à la demande	Réduction dans la consommation d'énergie d'un immeuble, à la demande d'Énergie NB.
Revendeur	Entreprise inscrite comme exerçant des activités au Nouveau-Brunswick dont le rôle est de regrouper les projets de ses clients en réponse à la demande pour ensuite présenter un projet intégré à Énergie NB.
Scénario de demande de charges modulables	Période de deux heures pendant laquelle le participant doit réduire sa consommation d'énergie NB et pour laquelle il reçoit un préavis de la part d'Énergie NB.

Annexe A « Admissibilité de votre établissement »

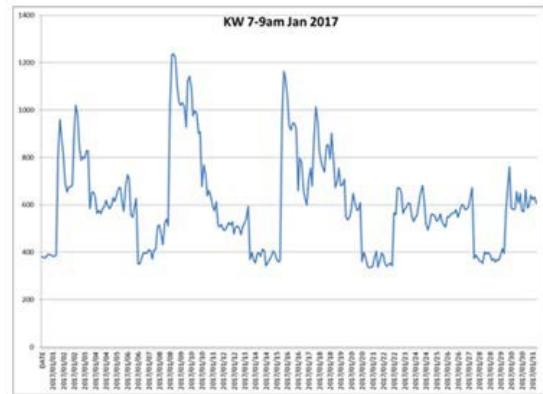
SECTION 1 : Si vous pouvez répondre OUI à toutes les questions ci-dessous, votre établissement peut être admissible :	OUI
1. Mon établissement est ouvert et en exploitation à 7 h du lundi au vendredi.	
2. À mon avis, la consommation d'énergie de l'établissement entre 7 h et 9 h est semblable d'un matin à l'autre.	
3. L'établissement est ouvert tous les jours de la semaine, chaque semaine, pour la période du 1er décembre au 31 mars. Outre les fins de semaine et les jours fériés, il n'y a pas de périodes d'indisponibilité prévues.	
4. Je peux réduire la consommation d'énergie de l'établissement d'au moins de 100 kW pendant la période de deux heures.	
5. Je devrais être capable de réagir à chaque scénario de demande de charges modulables.	
6. Lorsque je pense à mon profil de consommation d'énergie de 7 h à 9 h, je m'attends à ce qu'il ressemble au profil A ci-dessous.	
Si vous avez répondu « OUI » à toutes les questions ci-dessus, passez à la section 2.	

Profil A « Admissible »



- Les périodes de pointe ont lieu de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi chaque semaine.
- Les périodes creuses ont lieu les fins de semaine.
- La consommation d'énergie du matin en semaine est constante et reproductible.
- Les scénarios de demande de charges modulables devraient donner lieu à des réductions uniformes.

Profil B « Non admissible »



- Les périodes de pointe ont lieu de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi chaque semaine.
- Les périodes creuses ont lieu les fins de semaine.
- La consommation d'énergie du matin en semaine varie.
- Les scénarios de demande de charges modulables ne donneraient pas lieu à des réductions uniformes.

Section 2 : Suivez les étapes ci-dessous pour évaluer le potentiel de réduction de charge de votre établissement :

7. Si votre établissement dispose d'un compteur d'intervalle, communiquez avec votre spécialiste de comptes majeurs d'Énergie NB (ou d'un autre service public) pour examiner votre profil énergétique pour la période du début décembre à la fin mars. Sinon, communiquez avec un représentant du service à la clientèle d'Énergie NB pour répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que j'ai un compteur d'intervalle ?
- Ai-je accès à un spécialiste de comptes majeurs ?

8. Si votre établissement n'a pas de compteur d'intervalle, avez-vous un système de gestion des bâtiments ou de l'énergie qui saisit et enregistre les détails de votre consommation d'énergie ? Si oui :

- Communiquez avec votre fournisseur d'énergie pour déterminer votre consommation d'énergie moyenne pendant la période du 1er décembre au 31 mars.
- Déterminez si le profil correspond aux exigences ci-dessus.
- Est-ce qu'il y a une possibilité de réduire des charges ?
- Est-ce qu'il y a des activités entre 7 h et 9 h que vous pouvez déplacer à une autre période ?

9. Si votre établissement n'a pas de compteur d'intervalle ni de système de gestion de l'énergie pour vous aider à suivre votre consommation d'énergie, alors :

- Vous avez besoin d'un partenaire pour vous aider à évaluer votre consommation et votre profil de charge, et identifier des possibilités de réduction de la charge. Le partenaire peut vous aider ou remplir en votre nom la demande de programme.
- Vous devrez payer pour ce service, alors envisagez les coûts par rapport au paiement au rendement que vous pourriez recevoir. Il convient de noter que ces coûts appuieront votre participation au programme.
- Si vous avez besoin d'aide, veuillez appeler Énergie NB au 1 800 663-6272, ou au GDCl@nbpower.com

Annexe B « Modèle de rapport de rendement »

Date de l'événement	Base de référence (kW)	Demande réelle pendant l'événement de pointe (kW)	Réduction (kW)
11 janvier 2024	146	0	146
12 janvier 2024	146	0	146
19 janvier 2024	150	150	0
01 février 2024	152	0	152
02 février 2024	152	0	152
14 février 2024	144	82	62
15 février 2024	144	0	144

Réduction moyenne (kW)	115
Incitations	\$6,900

Annexe C « Modèle de courriel »

Hello,

NB Power predicts a peak event will occur **Monday morning**. In accordance with the Peak Rebate Program guidelines, NB Power asks that you implement your planned demand reduction measures at this time:

February 14, 2022

7:00 - 9:00 AM

Next week's forecast is calling for colder temperatures and we anticipate needing you to implement your demand reduction measures on **Tuesday**. Please keep a look out for e-mail notifications.

Bonjour,

Énergie NB prévoit une demande de pointe **lundi matin**. Conformément aux directives du programme ÉconoPointes, Énergie NB vous demande de mettre en œuvre les mesures de réduction de la demande prévue à l'heure et la date indiquées ci-dessous :

14 février 2022

de 7 h à 9 h

Les prévisions de la semaine prochaine annoncent des températures plus froides et nous prévoyons que vous devrez mettre en œuvre vos mesures de réduction de la demande **mardi**. Veuillez surveiller les notifications par courriel.



NB Power
P.O. Box 2000, 515 King St, Fredericton NB, E3B 4X1